

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département d'Indre-et-Loire

COMMUNE DE LOCHÉ-SUR-INDROIS



**Procès-Verbal de séance
du Conseil Municipal**

L'AN DEUX MIL VINGT TROIS, le QUATORZE NOVEMBRE à 20 H 00

Date de la convocation : 09 novembre 2023

Membres du conseil en exercice : 12

Présents : Mrs JENSCH Nisl, MERCIER Vincent, GEOFFROY Lionel, BERAUD Pascal, PIGOREAU Marcel et Mmes HAUDUC Josiane, MAGNIEZ Evelyne, FOUCHE Béatrice, PORTES Claudine, VIRSERIUS Regina formant la majorité des membres en exercice.

Excusé : M. PRUVOT Jordan

Absent : M. OUZET Victorien.

Nombre de Votants : 10

Le Conseil municipal s'est réuni sous la présidence de Monsieur Nisl JENSCH, maire de Loché-sur-Indrois.

Madame Claudine PORTES a été désignée secrétaire de séance.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal de séance du 10/10/2023

Ordre	Délibérations
1	Site Intergénérationnel : Choix des offres de prêt émis par la Banque des Territoires
2	Désignation d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales
3	Désignation d'un délégué Elu du CNAS
4	Avis concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune du Tranger
5	Délibération pour l'instauration d'une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat
6	Recensement de la population 2024 : Désignation des agents recenseurs
7	Aliénation partielle du CR n° 206 du Grand Village : Présentation du dossier mis à disposition du public et définition des modalités de mise à disposition du dossier

- Etat des décisions du maire

- Questions diverses :

- ↳ Information sur le refus du permis de construire déposé par la SCI ZD Grand Village
- ↳ Courrier de la Commune d'Ecueillé pour la création d'une épicerie solidaire
- ↳ Point sur les travaux du Site Intergénérationnel

- ⇒ Information sur la construction de la nouvelle Station d'Épuration
- ⇒ Rapport d'activité 2022 de la CC Loches Sud Touraine
- ⇒ Rapport d'activité 2022 du SIEIL
- ⇒ Inscription Congrès des Maires du 29 novembre 2023
- ⇒ Marché de Noël du 26 Novembre 2023

Approbation du Procès-Verbal de séance du 10/10/2023

Monsieur le Maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès-verbal de séance du 10 octobre 2023.

⇒ Aucune autre remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des votants.

1. Site Intergénérationnel : Choix des offres de prêt émis par la Banque des Territoires

- **Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL GPI AmBRE d'un montant total de 45 575 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la rénovation énergétique de plusieurs bâtiments communaux – (DCM n° 2023_11_001)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- **De contracter** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de **45 575 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL GPI/AmBRE

Montant : 45 575 euros

Durée de la phase de préfinancement : 3 mois

Durée d'amortissement : 25 ans

Périodicité des échéances : Trimestrielle

Index : Livret A

Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40%

Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA

Amortissement : déduit (profil d'amortissement avec échéance et intérêts prioritaires)

Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Typologie Gissler : 1A

Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **De charger** Monsieur le maire de signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

- **Réalisation d'un Contrat de Prêt PSPL Prêt Relance Verte d'un montant total de 129 413 € auprès de la Caisse des dépôts et consignations pour le financement de la création d'un réseau de chaleur (chauffage géothermie sur nappe) – (DCM n° 2023_11_002)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22 pour les communes ;

Après en avoir délibéré, Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres, décide :

- **De contracter** auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations un Contrat de Prêt composé d'une Ligne du Prêt d'un montant total de **129 413 €** et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt : PSPL Prêt Relance Verte
Montant : 129 413 euros
Durée de la phase de préfinancement : 3 mois
Durée d'amortissement : 25 ans
Périodicité des échéances : Trimestrielle
Index : Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du LA en vigueur à la date d'effet du contrat + 0,40 %
Révisabilité du taux d'intérêt à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du LA
Amortissement : déduit (profil d'amortissement avec échéance et intérêts prioritaires)
Absence de mobilisation de la totalité du montant du Prêt : autorisée moyennant le paiement d'une pénalité de dédit de 1% calculée sur le montant non mobilisé à l'issue de la phase de mobilisation
Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle
Typologie Gissler : 1A
Commission d'instruction : 0.06 % (6 points de base) du montant du prêt

- **De charger** Monsieur le maire de signer le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la ou les demande(s) de réalisation de fonds.

2. Désignation d'un délégué du Conseil Municipal pour siéger au sein de la Commission de contrôle des listes électorales – (DCM n° 2023_11_003)

Le maire expose,

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales ;
Vu la circulaire ministérielle du 21 novembre 2018 relative à tenue des listes électorales et des listes électorales complémentaires ;

Considérant qu'il convient de nommer un membre titulaire de la commission de contrôle des listes électorales au sein du conseil municipal pour siéger à compter du 1^{er} janvier 2024,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **DÉSIGNE** comme membres de la commission de contrôle des listes électorales :

- Monsieur Marcel Pigoreau.

3. Désignation d'un délégué Elu du CNAS – (DCM n° 2023_11_004)

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que la commune est adhérente du Comité National d'Actions Sociales ;

Considérant qu'après chaque renouvellement des conseils municipaux il convient de désigner 1 délégué Elu et 1 délégué Agent de la commune auprès du Comité National d'Actions Sociales ;

Considérant que suite à la démission du conseiller municipal désigné délégué Elu du CNAS, il convient de nommer un nouveau délégué Elu du CNAS ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres, désigne :

En tant que délégué Elu du CNAS : Mme Béatrice Fouché.

4. Avis concernant la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune du Tranger – (DCM n° 2023_11_005)

Monsieur le maire expose,

Un projet d'implantation d'un parc éolien comprenant quatre aérogénérateurs et un double poste de livraison électrique est envisagé sur la commune du Tranger par la Société Le Tranger Parc éolien.

Par arrêté n° 26-2023-09-27-00003 du 27.09.2023 une enquête publique est prescrite du 24 octobre 2023 au 28 novembre 2023 ayant pour objet la demande d'autorisation environnementale en vue de l'exploitation d'un parc éolien sur le territoire du Tranger.

La commune du Tranger étant limitrophe avec la commune de Loché-sur-Indrois, le conseil municipal peut émettre un avis sur cette demande d'autorisation.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

Vu l'article R. 181-38 du Code de l'environnement ;

Considérant le projet d'implantation d'un parc éolien comportant quatre aérogénérateurs et un double poste de livraison électrique sur la commune du Tranger ;

Considérant que la commune de Loché-sur-Indrois est appelée à émettre un avis sur ce projet ;

Considérant que lors de la sa séance du 08 septembre 2020 le conseil municipal de Loché-sur-Indrois a délibéré contre l'étude de projet éolien sur son territoire ;

Considérant que le conseil municipal souhaite être cohérent avec sa politique environnementale mise en place sur la commune de Loché-sur-Indrois ;

Après en avoir délibéré à la majorité des membres : (Abstention : 2 ; Pour : 0 ; Contre : 10)

- **EMET** un avis défavorable à la demande d'autorisation d'exploiter un parc éolien sur la commune du Tranger émise par la Société Le Tranger Parc éolien.

5. Délibération pour l'instauration d'une prime exceptionnelle pour le pouvoir d'achat – (DCM n° 2023_11_006)

Le Maire indique à l'assemblée que conformément au décret n°2023-1006 en date du 31 octobre 2023, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics peuvent instituer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics de la fonction publique territoriale et des assistants maternels et assistants familiaux.

Pour être éligibles à la prime, les agents doivent :

- avoir été nommés ou recrutés par un employeur public à une date d'effet antérieure au 1er janvier 2023 ;
- être employés et rémunérés par un employeur public au 30 juin 2023 ;
- avoir perçu une rémunération brute ne dépassant pas 39.000 euros sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023 (soit 3.250 euros en moyenne par mois), sachant que la garantie individuelle de pouvoir d'achat (GIPA) et la rémunération issue des heures supplémentaires défiscalisées ne sont pas à prendre en compte.

La prime prévue est versée par :

- l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023 ;
- chaque employeur public, lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent l'agent au 30 juin 2023.

Il convient de fixer le montant de la prime, sans toutefois pouvoir dépasser des plafonds, fixés en fonction d'un barème identique à celui qui s'applique à l'État et aux employeurs hospitaliers. Les montants plafonds pouvant être alloués varient ainsi de 800 euros (pour les agents dont la rémunération est d'au plus 23.700 euros sur la période de référence) à 300 euros (pour les agents dont la rémunération est comprise entre 33.601 euros et 39.000 euros).

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023.

Cette prime est cumulable avec toutes primes et indemnités perçues par l'agent.

Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement, corrigée pour correspondre à une année pleine.

La prime peut être versée en une ou plusieurs fractions avant le 30 juin 2024.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale,

DECIDE

Article 1 : d'instaurer la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle et de prévoir son versement aux agents remplissant les conditions selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1er juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Article 2 : de prévoir son versement en trois fractions qui interviendra sur les paies de février 2024, mars 2024 et avril 2024.

Article 3 : d'inscrire au budget les crédits correspondants.

ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

6. Recensement de la population 2024 : Désignation des agents recenseurs – (DCM n° 2023_11_007)

Le Maire expose au Conseil Municipal,

Que la collectivité est chargée d'organiser en 2024 les opérations du recensement de la population,

Qu'à ce titre il convient de créer des emplois d'agents recenseurs et de fixer leur rémunération.

Il informe que les deux personnes pressenties pour assurer le rôle d'agent recenseur ont accepté et qu'il s'agit de Mme Cécile Chapelet et Mme Gaëlle Prévost.

La commune percevra une indemnité forfaitaire de l'INSEE d'un montant de 1013 € qui ne couvrira qu'une partie des salaires versés aux agents.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

DECIDE

- de créer deux emplois d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024,

- **de les recruter en qualité de contractuels de droit public**, sur la base d'un accroissement temporaire d'activité (article L332-23-1 du CGFP), à raison d'une durée hebdomadaire de **18/35ème**, et de fixer la rémunération par référence à l'indice brut **367**, correspondant à **l'échelon 1** du grade d'**Adjoint Administratif Territorial**,

Les agents recenseurs percevront une somme forfaitaire de 50 € pour chaque séance de formation.

La collectivité versera des indemnités kilométriques pour les frais de transport suivant le barème fixé par l'arrêté du 14 mars 2022 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels de l'Etat.

7. Aliénation partielle du CR n° 206 du Grand Village : Présentation du dossier mis à disposition du public et définition des modalités de mise à disposition du dossier – (DCM n° 2023_11_008)

Le Maire expose au Conseil Municipal :

Le Conseil Municipal a, dans sa séance du 14 février 2023 accepté d'organiser un échange de terrains à la demande de M. Zahan Grigore nécessitant l'aliénation partielle du chemin rural n° 206, afin de détourner le chemin actuel longeant sa propriété sis Le Grand Village.

Le nouveau tracé a été réalisé par un géomètre avec consultation des riverains.

La loi 3DS du 22 février 2022 a introduit l'article L. 161-10-2 dans le code rural et de la pêche maritime afin de préciser et de faciliter les conditions de déplacement du tracé d'un chemin rural par échange de terrains.

M. le maire indique que cet échange n'est pas soumis à enquête publique néanmoins le dossier d'échange doit être consultable en mairie pendant un mois.

Il propose de définir les dates de mise à disposition du public sachant qu'une information préalable doit être diffusée 8 jours avant celle-ci.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres :

- **Fixe** les dates de mise à disposition du public du dossier relatif à l'aliénation partielle du CR n° 206 **du 23 novembre 2023 au 22 décembre 2023.**

Etat des décisions du maire

M. le maire informe des décisions qu'il a prises dans le cadre de ses délégations :

- DdM n° 17/2023 : Marché de fourniture pour le passage à la nomenclature M57
- DdM n° 18/2023 : Création d'un Site Intergénérationnel avec rénovation de bâtiments et géothermie – Avenant n° 1 – Lot 2 Electricité, Ventilation
- DdM n° 19/2023 : Marché de fourniture avec la société Imagidée pour la création de panneaux publicitaires
- DdM n° 20/2023 : Marché de fourniture pour la réalisation d'un vin d'honneur à l'occasion de la commémoration du 11 Novembre 1918

Questions diverses

- Information sur le refus du permis de construire déposé par la SCI ZD Grand Village

Monsieur le maire rappelle aux membres du conseil municipal que la SCI ZD Grand Village, représentée par M. Zahan Daniel a déposé un permis de construire pour la transformation d'une grange en Etablissement Recevant du Public au lieu-dit le Grand Village.

Ce permis de construire a été refusé par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT) aux motifs que les modifications envisagées sont trop nombreuses et que ces travaux s'apparentent de ce fait à une construction neuve, qui en dehors des parties urbanisées de la commune est interdite.

Une lettre de l'architecte du projet a été adressée à la DDT car plusieurs échanges ont eu lieu avec l'instructrice et malgré l'envoi de pièces complémentaires, la décision est défavorable.

Elle pose la question de la constructibilité dans les campagnes car plusieurs refus ont été délivrés.

Mme Virserius dit que tant que la commune ne disposera pas d'un Plan Local d'Urbanisme les choses n'évolueront pas.

M. le maire indique que ce projet pourrait faire l'objet d'un nouveau dépôt en le requalifiant de construction nouvelle à condition qu'il s'accompagne d'une délibération motivée du conseil municipal.

Il propose de contacter M. Zahan pour s'assurer qu'il souhaite toujours faire aboutir ce projet et pour qu'il vienne présenter son projet aux membres du conseil municipal.

- Courrier de la Commune d'Ecueillé pour la création d'une épicerie solidaire

M. le maire présente la lettre émise par le maire de la commune d'Ecueillé relative à un projet de construction d'une épicerie solidaire sur Ecueillé. Cette épicerie répondrait aux bénéficiaires dans un rayon de 20 km.

Cette épicerie solidaire doit être gérée par une association qui nécessite un grand nombre de bénévoles. Ainsi le maire d'Ecueillé espère la collaboration de la commune afin de communiquer sur ce projet.

Le conseil accepte la diffusion de cette information sur les supports de communication.

- Point sur les travaux du Site Intergénérationnel

M. le maire fait part que les plafonds de la salle des fêtes (plaques, laine de verre et armatures) sont enlevés.

Les travaux dans le local chaufferie sont toujours en cours. La livraison de la PAC est prévue le 19 décembre.

La prochaine réunion de chantier aura lieu vendredi 17 novembre.

- Information sur la construction de la nouvelle Station d'Épuration

Les travaux ont commencé. L'entrepreneur craignait qu'il y ait beaucoup d'eau en profondeur mais ce n'est pas le cas.

Les réunions de chantier ont lieu les jeudis matin à 9h.

- Rapport d'activité 2022 de la CC Loches Sud Touraine

M. le maire indique que le rapport d'activité 2022 de la CC Loches Sud Touraine est paru. Il doit être porté à la connaissance des élus et est consultable via le lien transmis avec la convocation et sur le site de la CC Loches Sud Touraine.

- Rapport d'activité 2022 du SIEIL

Monsieur le maire fait part de la publication du rapport d'activité 2022 du SIEIL qui est consultable sur le site du SIEIL.

- Inscription Congrès des Maires du 29 novembre 2023

M. le maire demande aux élus s'ils souhaitent s'inscrire au Congrès des Maires d'Indre et Loire qui se tiendra le mercredi 29 novembre au Vinci à Tours. Le thème sera « La commune, cœur de la République ».

M. Mercier et M. Jensch souhaite y participer.

- Marché de Noël du 26 Novembre 2023

M. le maire liste les élus qui seront présents à l'inauguration du marché de Noël du 26 novembre.
Seront présents : J. Hauduc, C. Portes, R. Virserius, L. Geoffroy, E. Magniez, B. Fouché, M. Pigoreau, V. Mercier, N. Jensch.

Informations diverses

- Travaux de déploiement de la fibre optique

Lorsque des dégâts sont occasionnés par les entreprises qui font les travaux, il faut prendre des photos et les faire remonter en mairie. Théoriquement, les entreprises sont tenues de remettre en état ce qu'elles dégradent.

- Dossier APER

Monsieur le maire présente aux élus le tableau mis à disposition de la CC Loches Sud Touraine sur lequel la commission de travail a listé les énergies renouvelables souhaitées sur la commune et les parcelles visées.

Il y est noté :

Pour l'électricité par photovoltaïque en toiture : la commune entière

Pour l'électricité par photovoltaïque au sol : la commune entière

Pour l'électricité par agrivoltaïque : La Métairie du Bois, Gratte-paille, Lausanne, La Juberdière, La Perrottière, L'hirondelle, Beaugerais, Pain

Pour le Gaz : La Mosellerie

Pour la chaleur renouvelable : la commune entière

La commission a exclu l'éolien sur la commune entière.

Le photovoltaïque au niveau communal est envisagé sur les toitures des bâtiments communaux.

- Décorations de Noël

Mme Hauduc indique que les bénévoles confectionnent les décorations. Voir pour l'achat de sapins.

- Plantation rue du Stade

M. Mercier rappelle que le devis pour les plantations sur la parcelle rue du Stade est toujours en suspens. Le coût de la haie est de 900 € TTC, celui des arbres s'élève à 2 100 € TTC.

Les élus donnent leur accord pour que la haie soit plantée afin de délimiter la parcelle du city stade.

- Courrier de Mme Daumain Marcelle et M. Beaugé Eric

En dernier point Monsieur le maire donne lecture d'un courrier qui lui a été adressé par lettre recommandée avec accusé de réception rédigé par Madame Daumain Marcelle et son fils Monsieur Beaugé Eric. Ce courrier étant intitulé « dernier avertissement avant grandes poursuites » a comme objet de relater deux faits. Le premier, un écoulement défectueux, le second, un état d'agressivité constaté.

M. le maire donne la parole à Mme Daumain et M. Beaugé présents dans la salle, afin qu'ils s'expliquent sur cette missive.

M. Beaugé revient sur un problème de fossé qui aurait été creusé en 2002 à l'époque où l'Association Foncière (AF) gérât les fossés. Il explique que ce fossé est trop large et qu'il recueille trop d'eau qui se déverse d'un étang en amont. Ce qui en fait selon lui une « rivière ». Il dénonce ces travaux qui ont été réalisés sur une hauteur à 10 m du point le plus bas.

Ils évoquent que ces travaux auraient été commandités et payés par la commune. M. le maire et M. Mercier mettent en doute ces propos puisque les fossés étaient du ressort de l'AF.

M. Mercier intervient en disant que les propriétaires ont eu le choix de buser les fossés et que Mme Daumain a refusé de le faire à cette période.

M. Beaugé rappelle le constat fait par Maître Carmier, huissier, en présence de M. le maire et M. Mercier et dit que la mairie a été destinataire du rapport de constat. M. le maire indique qu'il attend toujours la copie de ce constat. Il ajoute qu'il contactera l'huissier pour en avoir une copie.

M. Beaugé et Mme Daumain souhaitent la remise en état du fossé par la commune. Ils menacent d'en informer les plus hautes instances si la commune persiste à ne rien faire.

M. le maire insiste en disant qu'il va se rapprocher de Maître Carmier pour obtenir la copie de ce constat. D'autre part, il va se rapprocher des services de la CC Loches Sud Touraine compétente dans la gestion de l'eau du bassin de l'Indrois pour avoir un avis d'expert.

En bref, l'assemblée :

est informée :

- qu'une réunion avec l'animateur chargé du compostage partagée se tiendra le 20/11/23 à 16h15 en mairie ;
- que le directeur des maisons France Services souhaite venir présenter les missions des France Services aux élus, il est proposé de faire cette présentation le 12 décembre prochain avant le conseil municipal vers 19h. A confirmer.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire de séance,
Claudine Portes

Le maire,
Nisl Jensch